

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 NOVEMBRE 2022**

Le lundi 7 novembre 2022 s'est tenu à la salle municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents monsieur Michel Chiasson, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Berthold Allard, monsieur Rogatien Boulianne et Madame Anny-Pier Routhier. Monsieur Gaétan Gauthier était absent.

Était également présente madame Christiane Laporte, directrice générale par intérim.

22.11.183 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Berthold Allard et accepté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**22.11.184 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal du 12 septembre 2022 et de l'adopter tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

22.11.185 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 10 – OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michel Chiasson

D'accepter la liste de comptes numéro 10, octobre 2022, au montant total de 404 342.69\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 336 720.37\$, une liste des salaires payés au montant de 13 450.49\$, une liste des comptes à payer au montant de 54 1741.83\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

22.11.186 CORRESPONDANCE

- a- Groupe espoir : remerciement pour le don de 100\$.
- b- MRC Maria-Chapdelaine : remerciements pour le don d'un prix pour le jeux-concours en lien avec le site du tournage du film Maria-Chapdelaine.
- c- Carrefour Jeunesse Emploi : rapport annuel 2021-2022

22.11.187 RÉOLUTION DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de

manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ; Il est **proposé** par M. Rogatien Boulianne **appuyé** par M. Pierre Boudreault et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

22.11.188 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité

des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Berthold Allard, appuyée par M. Pierre Boudreault, il est résolu par le conseil de Sainte-Jeanne-d'Arc de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.11.189 RÉOLUTION D'ACCEPTATION DU PAIEMENT DU DÉCOMPTE #2

Il est proposé par M. Michel Chiasson l'acceptation de la recommandation de MSH pour le paiement # 2 au montant de 260 348.15\$ pour la réfection des conduites des rues Principale et Vieux-Moulin.

Accepté à l'unanimité.

22.11.190 ACQUISITION ÉDIFICE DESJARDINS – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ACHAT

ATTENDU la promesse de vente, acceptée par la Municipalité en vertu de la résolution numéro 22.07.137 et par laquelle Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean (ci-après : « Caisse ») promet de vendre à la Municipalité le lot 5 605 797, cadastre du Québec, avec construction s'y trouvant (adresse civique : 385, rue François-Bilodeau);

ATTENDU les droits et obligations des parties contenus à la promesse et qui seront reproduits dans l'acte de vente notarié;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble, au coût de 200 000\$ plus taxes applicables, permettra à la Municipalité d'y établir ses bureaux administratifs et de bonifier ses espaces disponibles à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE le prix de vente sera payé de la façon suivante :

- une somme de 50 000\$, plus taxes applicables, payable lors de la signature de l'acte de vente;
- le solde de 150 000\$ payable en 10 versements annuels égaux de 15 000\$ chacun, plus taxes applicables, le premier versement étant exigible 12 mois suivant la date de transfert de l'immeuble, le tout sans intérêt.

ATTENDU QUE, suivant cette vente de l'édifice, la Caisse y sera locataire d'un bureau fermé pour une durée de 10 ans, en contrepartie d'un loyer total de 50 000,00\$, plus taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente, et QU'une telle location permettra à la population de conserver des services à caractère financier de proximité;

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et résolu que :

Mme la mairesse Denise Lamontagne et Mme Christiane Laporte, greffière-trésorière adjointe, signent l'acte de vente notarié portant sur le lot 5 605 797, cadastre du Québec, avec construction s'y trouvant (adresse civique : 385, rue François-Bilodeau) en conformité avec la promesse de vente acceptée en vertu de la résolution numéro 22.07.137;

Les sommes afférentes au paiement du prix de vente proviennent du surplus accumulé du fonds général;

Accepté à l'unanimité.

22.11.191 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 OMH MARIA-CHAPDELAINÉ

Suite à la réception des états financiers 2021 de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine, M. Rogatien Boulianne en propose l'approbation.

Accepté à l'unanimité.

22.11.192 Projet de mise en commun d'un service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité désire se joindre aux municipalités et à la MRC afin de présenter un projet de mise en commun pour un service d'ingénierie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Berthold Allard appuyé par M. Pierre Boudreault et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à participer au projet de service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

22.11.193 Projet de mise en commun d'un service d'inspection à la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité désire se joindre aux municipalités et à la MRC afin de présenter un projet de mise en commun pour le service d'inspection dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anny-Pier Routhier, appuyé par M. Michel Chiasson et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Sainte-Jeanne-d'Arc s'engage à participer au projet d'un service d'inspection à la MRC de Maria-Chapdelaine et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Maria-Chapdelaine comme organisme responsable du projet.

Accepté à l'unanimité.

22.11.194 RÉSOLUTION FONDS PARTICIPATIF RURAL 2022

Il est proposé par M. Pierre Boudreault et accepté à l'unanimité d'accepter la recommandation de la Société de développement de Sainte-Jeanne-d'Arc d'accorder les montants suivants pour les projets soumis au Fonds Participatif rural 2022.

Demandeur	Projet	Montant demandé	Montant accordé
Anny-Pier et Suzanne	Distribution de cadeaux de Noël	1 895.00\$	1 895.00\$
Aféas	Amélioration et sécurité	1 115.00	1 115.00\$

Comptoir vestimentaire	Optimiser le comptoir vestimentaire	8 350.00\$	1 990.00\$
Fabrique de Ste-Jeanne-d'Arc	Brunch	500.00\$	500.00\$
		Total	5 500.00\$
Fêtes d'été	Accordé en mai résolution 22.05.101		2 500.00
		Total	8 000.00\$

22.11.195 RÉSOLUTION DÉROGATION MINEURE

Il est proposé par M. Michel Chiasson d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de dérogation mineure relative à la résidence située au 261, route 169. Soit d'autoriser la position de la résidence à 14,27 mètres et 14,39 mètres de la limite avant du lot alors que le règlement exige un minimum de 15,0 mètres. Et autoriser la position de la remise à 0,85 mètre de la limite latérale du lot alors que le règlement exige un minimum de 1,0 mètre.

Accepté à l'unanimité.

22.11.196 DÉPÔT DU SUIVI BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. Pierre Boudreault d'accepter le dépôt du suivi budgétaire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, tel que présenté.

Accepté à l'unanimité.

22.11.197 VARIA

22.11.199 PÉRIODE DE QUESTIONS

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h00, Monsieur Berthold Allard propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,

Mairesse

Christiane Laporte,

Directrice-générale par intérim